

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le DIX-NEUF DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, GRIMAL

Mandants :

Mme VIBAREL
Mme MOUYSSET
Mme SALGAS
M. NUMERIN
Mme PASCUAL
Mme DUBOIS
M. TERRIBILE

Mandataires :

M. D'ETTORE
M. FREY
Mme KELLER
M. TOBENA
M. GRIMAL
M. TROISI
Mme GARRIGUES

Absents : M. JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE (arrivés après l'approbation du compte rendu : M. NADAL, Mme GARRIGUES
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;

Question orale de Mme DENESTEBE sur l'avenir du projet immobilier du groupe Jassogne

1. Budget primitif 2013 Budget principal Ville

Le budget primitif 2013 du budget principal de la ville s'élève à 101 389 321 € dont 66 130 472 € en fonctionnement et 35 258 849 € en investissement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 13 626 745 €, les frais de personnel à 30 766 000 € ; les impôts et taxes représentent 46 039 350 € et les dotations et participations 14 209 256 €.

Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un virement de 3 363 290 € soit un autofinancement total de 4 686 290 € (virement + amortissement – travaux en régie)

Il intègre les propositions nouvelles 2013 et les crédits de paiement des AP en cours.
Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 20 789 126 €.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, les subventions et un emprunt prévisionnel de 14 430 945 €.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE** : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE

- **1 – APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre
- **2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2. Budget primitif 2013 Budget annexe de l'eau

Le budget primitif 2013 du budget annexe « EAU » s'élève au total à 1 927 610 € dont 1 235 396 € en fonctionnement et 692 214 € en investissement.

Il intègre les propositions nouvelles d'investissement 2013 et les crédits de paiement des AP en cours (extensions de réseaux).

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 550 000 € (dont 460 000 € consacrés à diverses extensions de réseaux).

Les charges de fonctionnement correspondent à 846 503 € de charges courantes, 166 050 € de frais de personnel et 37 430 € de frais financiers.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la surtaxe et autres redevances pour 1 225 450 €.

Ce budget primitif 2013 de l'eau se caractérise par le maintien de la surtaxe communale à son montant 2012 soit 0.32 €HT par m3 distribué.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 83 362,00 |
| 012 Charges de personnel | 166 050,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 763 141,00 |
| 66 Charges financières | 37 430,00 |
| 023 Virement à la section d'Inv. | 17 150,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 168 263,00 |
| TOTAL | 1 235 396,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|---------------------|
| 70 Produits des services | 1 000 000,00 |
| 74 Dotations et participations | 1 866,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 225 450,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 080,00 |
| TOTAL | 1 235 396,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--|-------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 44 000,00 |
| 20 Immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 540 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 080,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 90 134,00 |
| TOTAL | 692 214,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|-------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 326 533,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | 90 134,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 17 150,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 168 263,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 90 134,00 |
| TOTAL | 692 214,00 |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe de l'EAU présenté par nature et chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3. Budget primitif 2013 Budget annexe de l'assainissement

Le budget primitif 2013 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » s'élève au total à **4 294 480 €** dont **2 084 600 €** en fonctionnement et **2 209 880 €** en investissement.

Les charges d'exploitation correspondent à **261 786 €** de charges courantes (chapitres 011 & 65), **173 412 €** de frais de personnel et **627 168 €** de frais financiers.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la surtaxe et autres redevances pour **1 273 800 €** et de la prime épuration pour **520 000 €**.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à **1 000 000 €**

Ce budget primitif 2013 de l'assainissement se caractérise par le maintien de la surtaxe communale à son montant 2012 soit **0.30 €HT** par m3 distribué.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 135 500,00 |
| 012 Charges de personnel | 173 412,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 126 286,00 |
| 66 Charges financières | 627 168,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 10 000,00 |
| 023 Virement à la section d'Inv. | 177 434,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 834 800,00 |
| TOTAL | 2 084 600,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|---------------------|
| 70 Produits des services | 1 226 000,00 |
| 74 Dotations et participations | 636 800,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 47 800,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 174 000,00 |
| TOTAL | 2 084 600,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 872 000,00 |
| 20 Immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 990 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 174 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 163 880,00 |
| TOTAL | 2 209 880,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|---------------------|
| 021 Virement de la section de Fct. | 177 434,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 17 052,00 |
| 16 Emprunts et dettes | 852 834,00 |
| 27 Autres Immobilisations Financières | 163 880,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 834 800,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 163 880,00 |
| TOTAL | 2 209 880,00 |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

➤ **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4. Budget primitif 2013 Budget annexe Golf

Le budget primitif 2013 du budget annexe « GOLF » s'élève au total à **5 892 433 €** dont **1 462 456 €** en fonctionnement et **4 429 977 €** en investissement.

Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un virement de **26 932 €** soit un autofinancement de **113 786 €** (virement + amortissement).

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à **4 170 777 €** dont **4 092 277 €** consacrés essentiellement aux dernières acquisitions de terrain, à la maîtrise d'œuvre et à la quasi-totalité des travaux pour l'extension du Golf.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par des participations du SICTOM et de l'ADEME (**469 350 €**), par l'autofinancement et par l'inscription prévisionnelle d'un emprunt de **3 846 841 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 632 370,00 |
| 012 Charges de personnel | 556 800,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 3 100,00 |
| 66 Charges financières | 156 400,00 |
| 023 Virement à la section d'Inv. | 26 932,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 86 854,00 |
| TOTAL | 1 462 456,00 |

| RECETTES | Propositions |
|----------------------------|---------------------|
| 013 Atténuation de charges | 52 000,00 |
| 70 Produits des services | 1 410 456,00 |
| TOTAL | 1 462 456,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 259 200,00 |
| 20 Immobilisations corporelles | 2 000,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 161 500,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 4 007 277,00 |
| TOTAL | 4 429 977,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|---------------------|
| 021 Virement de la section de Fct. | 26 932,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 469 350,00 |
| 16 Emprunts et dettes | 3 846 841,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 86 854,00 |
| TOTAL | 4 429 977,00 |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe du Golf présenté par nature et chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5. Budget primitif 2013 Budget annexe PAE Cayrets

Le budget primitif 2013 du budget annexe PAE des CAYRETS s'élève au total à 766 000 € dont 696 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement.

Les dépenses de travaux sont prévues à hauteur de 475 000 €, consacrés aux réfections et aménagements des voiries, mobilier urbain et espaces paysagers.

L'équilibre de cet investissement est réalisé par les participations des constructeurs (500 000 €), le fonds de compensation de la TVA (65 000 €) et l'inscription prévisionnelle d'emprunt à hauteur de 131 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|------------------------|------------------|
| 66 Charges financières | 70 000,00 |
| TOTAL | 70 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--------------------------------|------------------|
| 74 Dotations et participations | 70 000,00 |
| TOTAL | 70 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|-----------------------------|-------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 221 000,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 475 000,00 |
| TOTAL | 696 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|-----------------------------------|-------------------|
| 10 Dotation Fonds divers Réserves | 65 000,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 500 000,00 |
| 16 Emprunts et dettes | 131 000,00 |
| TOTAL | 696 000,00 |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- 1 – **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe PAE des CAYRETS présenté par nature et chapitre
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6. Budget primitif 2013 Budget annexe Zac Richelieu Rochelongue

Le budget primitif 2013 du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » s'élève au total à 3 007 000 € dont 1 998 000 € en fonctionnement et 1 009 000 € en investissement.

Les dépenses de travaux sont prévues à hauteur de 929 000 € consacrés à la viabilisation du lotissement du chemin des Camarines et au pluvial dans le secteur des Ourmes.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|---|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 929 000,00 |
| 66 Charges financières | 30 000,00 |
| 023 Virement à la section d'Inv. | 80 000,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 929 000,00 |
| 043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonctionnement | 30 000,00 |
| TOTAL | 1 998 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|---|---------------------|
| 70 Produit des services et ventes | 929 000,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 80 000,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 959 000,00 |
| 043 Opérat° d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonctionnement | 30 000,00 |
| TOTAL | 1 998 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 50 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 959 000,00 |
| TOTAL | 1 009 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|---------------------|
| 021 Virement de la section de Fonctionnement | 80 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 929 000,00 |
| TOTAL | 1 009 000,00 |

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- 1 - **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » présenté par nature et chapitre
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

7. Budget primitif 2013 Budget annexe du centre aquatique de l'archipel

Le budget primitif 2013 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL » s'élève au total à 2 034 693 € dont 1 979 693 € en fonctionnement et 55 000 € en investissement.

Les charges de fonctionnement correspondent à 786 900 € de charges courantes et 1 070 731 € de frais de personnel.

Ces dépenses sont couvertes, en particulier par les recettes d'entrées et d'activité à hauteur de 1 002 500 € et la participation de la ville (120 000 €). Elles sont équilibrées par une subvention prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de 831 193 € permettant d'autofinancer sa section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 786 900,00 |
| 012 Charges de personnel | 1 070 731,00 |
| 65 Autres charges gestion courante | 7 000,00 |
| 68 Dotations aux amortissements | 65 481,00 |
| 023 Virement à la section d'Inv. | 40 914,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 667,00 |
| TOTAL | 1 979 693,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--------------------------------|---------------------|
| 013 Atténuations de charges | 5 000,00 |
| 70 Produits des services | 1 002 500,00 |
| 74 Dotations et participations | 972 193,00 |
| TOTAL | 1 979 693,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--------------------------------|------------------|
| 21 Immobilisations corporelles | 55 000,00 |
| TOTAL | 55 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|--|------------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 5 419,00 |
| 021 Virement de la section de Fct. | 40 914,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 667,00 |
| TOTAL | 55 000,00 |

Le conseil a été invité à délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

8. Budget primitif 2013 Budget annexe Ile des loisirs

Le budget primitif 2013 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » s'élève au total à 146 000 € dont 66 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement.

En 2013, il n'est pas prévu d'opérations nouvelles.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une avance remboursable du budget principal de la ville au budget annexe à hauteur de 80 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | Propositions |
|---|------------------|
| 66 Charges financières | 33 000,00 |
| 043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonctionnement | 33 000,00 |
| TOTAL | 66 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|---|------------------|
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 000,00 |
| 043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonctionnement | 33 000,00 |
| TOTAL | 66 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | |
|--|------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 47 000,00 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 000,00 |
| TOTAL | 80 000,00 |

| RECETTES | Propositions |
|-----------------------|------------------|
| 16 Emprunts et dettes | 80 000,00 |
| TOTAL | 80 000,00 |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- 1 – **APPROUVE**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2013 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

9. Vote des taux d'imposition 2013

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière. C'est dans le cadre de cette stratégie financière que s'inscrira l'équilibre du budget primitif 2013.

La stratégie financière est basée sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services tout en assurant un niveau de prestations et des services de qualité pour les agathois,
- un volume maximal d'investissement pour assurer l'amélioration de nos équipements, répondre aux besoins des habitants et réaliser des opérations structurantes au service du développement économique et touristique de la ville,
- la maîtrise de nos équilibres financiers.

Dans ce cadre, il a été proposé de reconduire pour la 4^{ème} année consécutive les taux d'imposition comme suit :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 18,99 % |
| Foncier bâti | 25,46 % |
| Foncier non bâti | 65,02 % |

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 4 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2013 comme suit :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 18,99 % |
| Foncier bâti | 25,46 % |
| Foncier non bâti | 65,02 % |

10. Surtaxes eau et assainissement

Dans le cadre du vote des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il a été proposé de maintenir les surtaxes de

l'eau et de l'assainissement au même niveau que 2012, à savoir :

- Surtaxe Communale de l'EAU : 0,32€ HT/m³
- Surtaxe Communale de l'ASSAINISSEMENT : 0,30€ HT/m³

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 4 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS – 5 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL

- DECIDE de maintenir le montant de la surtaxe communale de l'eau à 0,32€ HT/m3.
- DECIDE de maintenir le montant de la surtaxe communale de l'assainissement à 0,30€ HT/m3.

11. Autorisations de programme présentées lors du BP 2013

Certains projets d'investissement de la ville présentés lors du débat d'orientation budgétaire ont un caractère pluriannuel et ont fait l'objet d'autorisations de programme.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer ou réactualiser l'autorisation de programme. Pour d'autres projets, il est également souhaitable de solder les autorisations de programme qui se sont achevées dans le courant de l'année 2012.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiements sont inscrits au budget de l'exercice.

Les autorisations de programme suivantes sont soumises à l'approbation du conseil :

I – BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

- 1 - Plan d'actions cœur de ville
- 2 - Moulin des Evêques
- 3 – Office tourisme cœur de ville
- 4 - Centre Aquatique Champs Blancs
- 5- Maison des services publics du Grau
- 6- Extension cimetière
- 7 - Route de Rochelongue
- 8- Espaces publics centre port
- 9 - Front de mer Grau d'Agde

Amélioration et entretien

- 10 – Amélioration et entretien bâtiments
- 11 – Développement durable
- 12 – Environnement
- 13 – Réseaux éclairage public
- 14 – Réseau pluvial
- 15 – Foncier
- 16 – Voirie

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- 17 – Cœur de Ville

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A SOLDER

- 18 – Ceinture Verte

II – BUDGETS ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Eau

- 1 - Gestion durable de la ressource en eau
- 2 - Extension du réseau d'eau

Assainissement

- 3 - Extension des réseaux d'assainissement

Golf

- 4 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Le conseil a été invité à approuver les autorisations de programme présentées.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

- Adopte les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.
- Décide de solder l'autorisation de programme Ceinture verte, terminée à ce jour

12. Exercice 2013 – Gestion de la dette et couverture de risque de taux d'intérêt

La circulaire N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 des Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget, rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2013, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Il est proposé pour cet exercice, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - de la présentation de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année ;
- b - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- c - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées et sur la classification des produits de financement.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **1 - Décide de protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2013 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :**
 - a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
 - b - les opérations pourront être des contrats :
 - d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
 - encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher ;
 - avec options ;
 - dérivés des formules énoncées ci-dessus.
 - c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2012 (liste fournie en annexe 1) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
 - d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;

e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne

➤ **2 - Autorise** le Maire pendant l'exercice 2013 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;

➤ **3 - Approuve** les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2013 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours, en fonction des risques qu'ils comportent (*classification Gissler*) :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.(annexe 2)
- c - la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement, avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3)

➤ **4 - Autorise** le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- a - refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- b - autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;

5 - Autorise le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie

13. Aménagement d'une voie douce sur la route de Sète entre le boulevard du Monaco et le rond point du Souvenir Français - Demande de financement

La Ville d'Agde s'est engagée dans un projet d'optimisation des déplacements urbains dans la cité avec en filigrane la problématique du développement durable. Ce projet inclut notamment la déclinaison d'un schéma directeur des voies douces et de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

La priorité de ce schéma est de sécuriser l'accès aux structures d'intérêt collectif telles que les bâtiments scolaires, les bâtiments culturels ou encore les infrastructures sportives. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de création d'une liaison douce entre le boulevard du Monaco et le giratoire du Souvenir Français. Cet itinéraire constitue le dernier maillon du circuit dit de desserte des Collèges qui est déjà structuré par les voies douces du boulevard Cassin, de boulevard du Soleil et du boulevard du Monaco créées en 2011 - 2012. Cette voie d'une largeur de 3 mètres sera réalisée à l'instar de celle du boulevard du Soleil.

Les travaux dont le montant est estimé à 355 000 € TTC sont programmés pour le premier semestre 2013. Ils peuvent être subventionnés en particulier par le Département au titre de la desserte des collèges par les voies douces.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite le plus large partenariat financier possible
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14. Restauration de l'église Notre Dame de l'Agenouillade - Demande de financement

Dans le cadre de la restauration de l'église Notre Dame de l'Agenouillade au Grau d'Agde, il est envisagé de procéder en deux phases.

La première en urgence, consiste à engager des mesures de conservations préventives pour 2013, avant de réaliser la restauration proprement dite dans une seconde phase.

Parallèlement une demande d'inscription du site dans son ensemble sera présentée auprès de la D.R.A.C.

Le coût de cette opération est estimé à 690.000 € TTC.

Pour conduire cette opération, la ville sollicite le partenariat financier le plus large possible.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** le plus large partenariat financier possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

15. Ecole de musique – Demande de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique

Depuis plusieurs années, la ville d'Agde poursuit une politique de développement ambitieuse de son école de musique, qui s'est traduit notamment par l'aménagement de nouveaux locaux en plein cœur de ville, place Conesa.

Elle connaît un succès croissant auprès de la population et est amenée à rayonner au-delà du seul territoire communal. En 2009, la ville a poursuivi son programme de mise en valeur des actions culturelles en faveur de l'enseignement de la musique en rénovant entièrement la place Conesa et en créant un auditorium de plein air.

Le Conseil Général de l'Hérault, par le biais notamment de l'Association Hérault Musique Danse (HMD), soutient déjà activement cette démarche en accordant chaque année une subvention de fonctionnement. L'école municipale de musique Barthélémy Rigal a été labellisée en 2009 « écoles ressources » dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM) de l'Hérault.

De 2009 à 2011, un plan triennal d'achat d'instruments de musique avec l'aide du Conseil Général de l'Hérault a permis de doter les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique d'instruments de musique, et de lancer pour cette rentrée 2012 un projet novateur : initiation aux instruments à cordes en école primaire.

Dans cette dynamique, la commune d'Agde souhaite désormais acquérir de nouveaux instruments de musique, afin de diversifier son offre et répondre au mieux à la demande croissante des usagers.

Pour le financement de ce projet, dont le coût global est évalué à 8 361 € HT, il est proposé de solliciter le financement le plus large possible auprès des partenaires institutionnels.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Approuve le projet d'acquisition de nouveaux instruments de musique pour l'école municipale de musique
- Sollicite pour ce faire l'aide la plus large possible des partenaires concernés et notamment du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc Roussillon.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

16. Demande de subventions pour l'acquisition d'un lot de mobilier Cauvy

La Ville d'Agde a entrepris depuis de nombreuses années de valoriser le contexte Art Nouveau dont témoigne son patrimoine immobilier, la villa Laurens, située sur les berges de l'Hérault au sein du parc de Belle Isle, ancienne propriété d'Emmanuel Laurens, riche bourgeois agathois né en 1873. La ville s'est porté acquéreur de ce patrimoine remarquable en 1994.

Le château Laurens (Villa Laurens et Parc de Belle Isle) a été classé Monument Historique par arrêté du 12 avril 1996. La ville d'Agde a conduit depuis de nombreuses campagnes de restauration en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC L-R), notamment dans le cadre d'une Convention d'Etude et de Conservation du Patrimoine Mobilier.

La ville d'Agde s'est également portée acquéreur depuis 1994, de plusieurs éléments de mobiliers conçus par Léon Cauvy, sur commande d'Emmanuel Laurens : chambre à coucher, mobilier de bureau, classés ISMH et actuellement présentés au sein des collections du musée Agathois Jules Baudou, labellisé Musée de France.

La ville a parallèlement diligenté pour 2013 une étude pour définir le futur projet culturel du château Laurens.

C'est pour continuer à étoffer les collections et valoriser ce patrimoine Art Nouveau de la ville qu'il vous a été aujourd'hui proposé d'acquérir un ensemble mobilier de chambre à coucher Léon Cauvy composé de huit pièces pour un coût de 19 000€ auquel il convient d'ajouter 25% de frais et taxes, et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC-LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite, pour assurer le financement de l'acquisition d'un ensemble mobilier de chambre à coucher Léon Cauvy composé de huit pièces, les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

17. Attribution de subventions aux associations

Dans sa séance du 02 avril 2012, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations locales pour l'exercice 2012.

Il a été proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

| Associations | Montant | Objet |
|--------------|---------|---|
| S.O.R.A.C | 1 350 | Complément subvention de fonctionnement attribuée en avril 2012 |

Il a également été proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'actions et d'évènements divers sur la commune.

| Associations | Montant | Objet |
|-------------------------------------|---------|--|
| Association IBIS | 5 000 | Fouilles subaquatiques sur le site de la Motte |
| Association MELOPOIA | 500 | Enregistrement de la Cantate du Vin nouveau (complément) |
| Association « UN GOUTER POUR MADA » | 1 500 | Participation à la réparation d'une école de Madagascar, suite au cyclone Giovanna de février 2012 |
| PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE | 200 | Organisation de concours |

Le conseil a été invité à se prononcer sur l'attribution des subventions présentée pour un montant total de 8 550€.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus pour un montant total de 8 550€
- que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget de la Ville.

18. Subventions aux associations – Acomptes 2013

Il a été proposé d'allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement 2013 aux associations ci-dessus qui en ont fait la demande.

Il est précisé que ces associations ont produit à l'appui de leur demande un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offerts à la population agathoise.

| Associations | Montants | Objet |
|-----------------------------------|----------|--|
| RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS | 80 000 | Acompte subvention fonctionnement 2013 |
| AGDE BASKET | 27 500 | Acompte subvention fonctionnement 2013 |
| AGDE VOLLEY-BALL | 35 000 | Acompte subvention fonctionnement 2013 |
| RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS | 120 000 | Acompte subvention fonctionnement 2013 |
| COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D AGDE | 80 000 | Acompte subvention fonctionnement 2013 |

Il a donc été proposé d'allouer ce jour 342 500 euros d'acompte sur les subventions ordinaires de fonctionnement 2013.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- que les dépenses pour un montant de 342 500 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

19. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout – Modification de la délibération n° 26 du 26 juin 2012

*Le rapporteur expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) a été instituée lors du Conseil Municipal du 28 Juin dernier. Compte tenu de la non prise en compte de dispositions antérieures prises pour l'application de la PRE lors de l'institution de la PFAC, il convient de modifier sa délibération d'institution votée le 28 Juin dernier. Le rapporteur précise que par souci de lisibilité pour l'application de la PFAC, l'intégralité de la délibération d'institution est présentement reprise, à laquelle sont rajoutées les modifications, apparaissant en **gras italique souligné** dans le texte.*

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**. Elle entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à compter de cette date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public.

La PFAC est exigible à la date du raccordement ; de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

La participation est diminuée du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal :

1°) d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

2°) d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFACAD) sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

3°) de rendre la PFAC « domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

4°) d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » suivantes **aux** :

| logements (individuels et collectifs) : | |
|--|--|
| Surface créée | Mode de calcul retenu |
| 0 surface de plancher créée, mais création d'un point d'eau raccordé au réseau | 350 €* 15 € du m² |
| Surface de plancher ≤ 80 m ² | 10 € du m² |
| 80 m ² < Surface de plancher ≤ 170 m ² | 9 € du m² |
| 170 m ² < Surface de plancher ≤ 250 m ² | 8 € du m² |
| Surface de plancher > 250 m ² | |
| Logement locatif social : | |
| Logement locatif social de type PLS | 2 € du m² |
| Logement locatif social de type PLAI et PLUS (cibles prioritaires identifiées au PLHi) | 0.5 € du m² |

* Pour les **aménagement**s, sans création de surface de plancher, un forfait de 350 euros est exigible par création de pièce équipée d'au moins un point d'eau.

5°) d'instituer la PFAC « assimilée domestique » sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012. La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usage assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, à l'exception des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme déposée, avant le 1^{er} juillet 2012, qui sont redevables de la PRE.

6°) de rendre la PFAC « assimilée domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception.

7°) d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « assimilées domestiques » suivantes aux :

| Nature de la construction raccordée et produisant des eaux usées assimilées domestiques | Mode de calcul retenu |
|--|-------------------------------|
| Activités économiques : | |
| Local commercial et entrepôt lié | 850 € + 5 € du m ² |
| Local artisanal, industriel ou de services et entrepôt lié | 850 € + 2 € du m ² |
| Hébergement de loisirs : | |
| Camping par emplacement (sauf HLL) | 350 € |
| Camping et parc résidentiel de loisirs (PRL) par emplacement destiné à une Habitation Légère de Loisirs (HLL) | 500 € |
| Hôtel / Résidence Hôtelière Résidence de Tourisme / Village de Vacances | 10 € du m² |
| Etablissement de santé et assimilés : | |
| Notamment hôpital / clinique / EHPAD / maison de retraite | 2 € du m² |

8°) décider que les tarifs de la PFAC et de la PFACAD seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en multipliant les tarifs ci-dessous par la valeur TP10An/TP10Ao. TP10An étant la dernière valeur de l'indice TP10A connu au 1^{er} janvier de l'année n. TP10Ao étant égale à 131.5.

9°) décider que les constructions **situées sur la ZAC du Capiscol et dans le PAE des Cayrets** ne seront pas assujetties à la PFAC et à la PFACAD **car déjà soumises à un régime financier spécifique de participation aux coûts des équipements.**

10°) dire que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ASTENTION : M. COUQUET**

- Décide d'approuver les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » et « assimilées domestiques » **susvisées, notamment les modifications apportées à la délibération d'institution du 28 Juin 2012,**
- Autorise M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

20. Tarifs 2013 - halles foires et marchés

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs des halles, foires et marchés, ressources considérées comme des recettes fiscales au titre desquelles le Maire n'a pas délégation de pouvoir pour fixer par décision la tarification.

Après consultation de la Commission Paritaire des Marchés, il a été proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs applicables aux commerçants abonnés et passagers sur les marchés saisonniers, aux fêtes foraines, cirques et autres manèges et de maintenir à leur niveau de 2012 les tarifs des halles et des commerçants abonnés à l'année et passagers sur les marchés d'Agde.

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des halles, foires et marchés aux conditions suivantes :

| Désignation | Tarif |
|--|---------|
| Marchés annuels | |
| Abonné année, le mètre linéaire par marché (paiement par trimestre d'avance) | 1,70 € |
| Passagers, le mètre linéaire par marché | 3,00 € |
| Marchés saisonniers hebdomadaires | |
| Abonné saison, le mètre linéaire par marché (paiement par saison, d'avance) | 2,70 € |
| Passagers, le mètre linéaire par marché | 3,20 € |
| Marchés saisonniers journaliers | |
| Abonnés saison, le mètre linéaire par trimestre (paiement par trimestre d'avance) | 65,00 € |
| Passagers, le mètre linéaire par marché | 3,20 € |
| Halles centrales /mois/ml (paiement par trimestre d'avance) | 8,00 € |
| Marchés à thème : | |
| Foire d'automne et foire aux gras (1 jour) : | |
| • l'inscription | 11,00 € |
| • le mètre linéaire | 5,00 € |
| • les 8 mètres linéaires | 16,50 € |
| • le mètre linéaire supplémentaire | 5,30 € |

| Désignation | Tarif |
|---|--|
| Foire de Noël : le mètre linéaire/ jour | 2,10 € |
| Marchés aux produits naturels : le mètre linéaire/jour | 2,10 € |
| Vides greniers/jour : <ul style="list-style-type: none"> le mètre linéaire les 8 mètres linéaires le mètre linéaire supplémentaire <i>(paiement d'avance pour la durée du marché)</i> | 4,60 € 16,40 € 4,60 € |
| Ventes diverses (Chrysanthèmes...) par emplacement/ par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)</i> | 21,50 € |
| Forains : <ul style="list-style-type: none"> 0-25 m² - le m² par semaine 26-50 m² - le m² par semaine 51-100 m² - le m² par semaine 101-200 m² - le m² par semaine 201 m² et plus - le m² par semaine <i>(paiement d'avance pour la durée de la fête)</i> | 4,50 € 3,80 € 3,20 € 2,80 € 2,30 € |
| Cirques : <ul style="list-style-type: none"> petits métiers – par jour petits cirques – par jour grands cirques – par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'installation)</i> | 52,00 € 108,00 € 310,00 € |
| Expositions diverses : <ul style="list-style-type: none"> véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité salons d'expo l/j/unité <i>(paiement d'avance à la journée)</i> | 18,40 € 18,40 € |
| Artistes peintres : <ul style="list-style-type: none"> les 2 mètres linéaires par jour les 2 mètres linéaires par soirée | 10,00 € 6,60 € |
| Attractions manèges enfants : <ul style="list-style-type: none"> manèges saisonniers le m² par mois <i>(paiement d'avance pour la saison)</i> - manèges annuels le m² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 <i>(paiement d'avance par période)</i> | 12,00 € 6,00 € 11,00 € |

21. Tarifs 2013 - barrière du village naturiste du Cap d'Agde

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la proposition d'actualisation des tarifs de la barrière d'accès au village naturiste.

Pour la saison 2013, le tarif des cartes d'invitation délivrées à l'UPTN - Union des Professionnels du Tourisme Naturiste est fixé à 40 €, l'ensemble des autres tarifs sont reconduits aux conditions définies par la délibération du 9 janvier 2012.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **FIXE**, pour la saison 2013, le tarif des cartes d'invitation délivrées à l'UPTN - Union des Professionnels du Tourisme Naturiste - à 40 €.
- De reconduire l'ensemble des autres tarifs de la barrière d'accès au village naturiste aux conditions définies par la délibération du 9 janvier 2012.

22. Site Natura 2000 « Posidonie du Cap d'Agde » Demande de la Ville pour être animateur du site

La commune dispose sur son territoire d'un site Natura 2000 Marin « Posidonies du Cap d'Agde » dont la gestion a été confiée depuis 2008 à l'association ADENA pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions relatives au Document d'Objectif (DOCOB).

Aujourd'hui, la ville souhaite renforcer son implication et son intervention sur la protection et le développement du Milieu marin et, en accord avec l'association ADENA, devenir animateur de ce site. Le regroupement, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, de l'ensemble des opérations conduites sur le milieu marin agathois confortera la cohérence des actions sur ce milieu.

Le Comité de Pilotage du site, présidé par Monsieur le Préfet Maritime co-présidé avec le maire, s'est réuni le 4 décembre dernier et a émis un avis favorable sur cette demande de changement de structure chargée de l'animation et la mise en œuvre des différentes actions du DOCOB.

Le conseil a été invité à approuver la demande de la ville et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **VALIDE** la demande de la Ville de devenir animateur du site Natura 2000 FR 9101414 « Posidonies du Cap d'Agde »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

23. Site Natura 2000 FR9101414« Posidonies du Cap d'Agde » - Transfert de maîtrise d'ouvrage opérations

A compter du 1^{er} janvier 2013, la Ville va devenir animateur du site Natura 2000 Marin FR9101414 « Posidonies du Cap d'Agde » et à ce titre, va procéder à la réalisation des différents suivis définis dans le Document d'Objectif (DOCOB) du site.

Au titre de l'animation du site, l'association ADENA ancien animateur, avait obtenu des financements de la DREAL pour la réalisation de trois actions :

- Connaissance scientifique des communautés benthiques de substrat meuble,
- Suivi du coralligène,
- Connaissance scientifique des peuplements algaux des étages infra et médiolittoral du site.

Ces trois actions du DOCOB, initialement prévues sur les années 2011 et 2012, ne seront engagées qu'à compter de 2013.

Il convient donc de demander à la DREAL que les financements prévus pour ces trois opérations soient attribués à la Ville.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DEMANDE** à la DREAL que les subventions prévues pour la réalisation de ces trois opérations soient attribuées à la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

24. Accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques – Convention d'application spécifique relative au milieu marin sur le littoral d'Agde – Avenant n° 1

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a validé le projet d'Accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la convention d'application relative au milieu marin.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la Ville d'Agde va devenir animateur du site Natura 2000 Marin FR 9101414 « Posidonies du Cap d'Agde » en remplacement de l'association ADENA. Aussi, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant n°1 à

ladite convention pour que la commune devienne Maître d'ouvrage des actions qui devaient être assurées par l'association ADENA.

Les actions concernées sont les suivantes :

- suivi des activités de plongées sur le site des tables,
- étude de faisabilité technique pour la mise en place de nouveaux récifs artificiels paysagers,
- suivi de l'habitat coralligène,
- suivi des macro-algues,
- suivi des herbiers de posidonies

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention spécifique joint à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'application spécifique relative au milieu marin sur le littoral d'Agde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

25. Transfert de l'activité Milieu marin – Protocole d'accord Ville – ADENA

Dans le cadre de la reprise par la ville de l'animation du site Natura 2000 Marin FR 9101414 « Posidonies du Cap d'Agde », il va être procédé au transfert des deux agents de l'équipe mer de l'association et du matériel affecté à l'animation du site.

Les différentes modalités de transfert de l'équipe mer de l'ADENA et de son personnel sont définies dans le protocole d'accord.

Le conseil a été invité à valider le protocole d'accord, à autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DE VALIDER** le protocole d'accord entre la Ville et l'ADENA pour le transfert des activités liées à la gestion du Milieu Marin ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

26. Cession d'un délaissé - Route de Rochelongue –PROMEO

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de renforcement de l'attractivité de ce dernier, la Commune d'Agde a lancé un appel à projet visant à recueillir des projets d'hôtellerie haut de gamme.

Cette procédure s'est achevée avec la délibération n°20 du 09/01/2012 relative à la cession des parcelles cadastrées section MR numéro 0052, 0053, 0062, 0063, 0064 et section MS numéro 0060, représentant un ensemble de plus de 15 753 m², au prix de 1 970 000 € H.T. au profit de Village Center Patrimoine.

Au stade de la finalisation du projet développé par Village Center Patrimoine, il apparaît qu'un délaissé de voirie, appartenant à la Commune et situé à proximité immédiate du projet, ne fait l'objet d'aucun aménagement de la part de la Commune. Village Center Patrimoine, intéressé pour valoriser cet espace dans le cadre de son projet, a donc sollicité la Commune pour en faire l'acquisition.

Dans ce contexte, le déclassement de ce délaissé d'une surface de 1 540 m² (correspondant dorénavant aux parcelles cadastrées section MR n° non attribué d'une surface de 756 m², section MS n° non attribué d'une surface de 238 m² et section MV n° non attribué d'une surface de 546 m²) peut être réalisé, selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte (accotement en friche) ou de circulation (absence d'aménagement à cet effet).

Une fois déclassées et après avis de France Domaine, ces parcelles, relevant du domaine privé communal, pourront être cédées à Village Center Patrimoine, ou toute autre société s'y substituant, moyennant le paiement d'un prix de 137 900 €.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section MR n° non attribué, section MS n° non attribué et section MV n° non attribué et sur leur cession au profit de Village

Center Patrimoine, ou toute autre société s'y substituant, moyennant le paiement d'un prix de 137 900 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 8 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 1 ABSTENTION : M. NADAL**

- **DECIDE** d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section MR n° non attribué, section MS n° non attribué et section MV n° non attribué, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.
- **DECIDE** d'approuver la cession au profit de Village center Patrimoine, ou toute autre société s'y substituant, moyennant le paiement d'un prix de 137 900 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

27. Echange parcelles MS 136 et 167 - Route de Rochelongue – OUSTRY

A la suite de la vente de l'ensemble immobilier cadastré section MR n°0052, 0053, 0062, 0063, 0064 et 0339 et section MS n°0060 et dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de cette zone, il a été convenu avec VILLAGE CENTER PATRIMOINE que la Commune interviendrait auprès de M. et Mme OUSTRY, propriétaires de la parcelle cadastrée section MS n°0167, pour acquérir sur cette dernière une emprise de 978 m².

Dans un deuxième temps, la Commune doit rétrocéder à VILLAGE CENTER PATRIMOINE cette emprise ainsi qu'une partie de la parcelle communale MS 0136 pour leur permettre de réaliser des parkings en continuité avec leur projet immobilier.

C'est dans ce contexte qu'un accord a été trouvé entre M. et Mme OUSTRY, VILLAGE CENTER PATRIMOINE et la Commune permettant à cette dernière d'acquérir deux emprises, dont l'une avec la présence d'un bâti, d'une surface totale de 978 m² provenant de la parcelle cadastrée section MS n°0167, selon les modalités suivantes :

1. A la charge de la Commune :
 - a) Cession par la Commune au profit de M. et Mme OUSTRY d'une emprise de 1 060 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0136, évaluée à 200 000 €,
 - b) Paiement d'une soulte par la Commune au profit de M. et Mme OUSTRY d'un montant de 49 000 €,
 - c) Prise en charge par la Commune du bornage des deux lots de M. et Mme OUSTRY,
 - d) Constitution d'une servitude de passage pour désenclaver les deux lots de M. et Mme OUSTRY et d'une servitude de réseaux,
 - e) Prise en charge des frais d'acte notarié.
2. A la charge de M. et Mme OUSTRY :
 - a) Cession par M. et Mme OUSTRY au profit de la Commune de deux emprises d'une surface respective de 831 m² (comprenant le bâti) et 147 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0167, évaluées à 249 000 €,
 - b) Renonciation par M. et Mme OUSTRY au bénéfice de la servitude de puisage.
3. A la charge de VILLAGE CENTER PATRIMOINE :
 - a) Pris en charge par VILLAGE CENTER PATRIMOINE des travaux de viabilisation (fourniture des niches et compteur pour l'eau potable, l'électricité, eaux usées et le téléphone) en bordure de chacun des deux lots de M. et Mme OUSTRY,
 - b) Prise en charge par VILLAGE CENTER PATRIMOINE de la réalisation d'un mur de clôture mitoyen d'une hauteur de 1,90m
 - c) Prise en charge par VILLAGE CENTER PATRIMOINE des travaux de voirie permettant la desserte des deux lots de M. et Mme OUSTRY.

Un plan de principe reprend les éléments techniques des modalités d'échange.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions de cet échange, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 26 POUR – 8 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Décide d'échanger l'emprise communale de 1 060 m² provenant de la parcelle cadastrée section MS 0136 contre les emprises d'une surface totale de 978 m² provenant de la parcelle de M. et Mme OUSTRY cadastrée section MS n°0167 selon les modalités décrites ci-dessus,

- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

28. Acquisition chemin du Père Maurel – parcelle MR 48 – JANTZ OTTO RETIREE

29. Déclassement avec échange entre une parcelle issue du Domaine Public et une partie de la parcelle LR14 – indivision LIMOUSIN – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision LIMOUSIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section LR numéro en cours d'attribution d'une surface d'environ 6 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section LR numéro 0014), en nature de « Terre », située au lieu-dit « Cairrets et Plos », a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- la prise en charge par la Commune de la réalisation d'une nouvelle entrée (fourniture et pose d'un portail neuf et réalisation des poteaux maçonnés),
- la prise en charge par la Commune de la mise en place d'un grillage simple d'une hauteur de 1,50m aux nouvelles limites de propriété,
- La cession en échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 25 m² à déclasser du domaine public.

Cette emprise correspondra, après les travaux d'élargissement, à un accotement non exploité de la voie de desserte du Camping des Champs Blancs et ne présentera donc pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Par conséquent, ce délaissé peut être déclassé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'urgence dans laquelle il a été demandé à l'indivision LIMOUSIN de donner son accord sur cette opération et considérant que la collaboration de cette dernière a permis d'éviter un décalage des travaux, il a été convenu que cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les modalités de cet échange décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de procéder à l'échange dans les conditions décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

30. Echange Ville / CAHM – parcelles LT 86 et 90 - Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour procéder à l'acquisition d'une emprise de 98 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LT n° 0090.

En parallèle, la CAHM souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section LT n°0092 d'une surface de 5 596 m² afin de réaliser des hangars pour leurs services techniques.

Après consultation du service de France Domaine, il ressort que la valeur vénale de ces parcelles toutes deux situées en zone 6NA du POS est évaluée à 15 €/m².

Ainsi, les biens cédés n'étant pas de surface égale, une soulte d'un montant de 82 500 € est due par la CAHM au profit de la Commune.

La Commune s'engage par ailleurs à participer aux travaux de reconstruction de la clôture en bordure de la route de Rochelongue, à hauteur d'un montant plafonné à 9 000 €.

Les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les deux parties conformément aux dispositions du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions de cet échange, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. NADAL**

- Décide d'échanger la parcelle LT 0092 appartenant à la Commune contre l'emprise de 96 m² à extraire de la parcelle LT 0090 appartenant à la CAHM, avec paiement d'une soulte de **82 500 €** au profit de la Commune et participation de la Commune aux travaux de reconstruction à hauteur d'un montant plafonné à 9 000 €,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

31. Echange d'une partie des parcelles LR 13 et LR 20 - Route de Rochelongue – BARACHON

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), le Conseil Municipal a validé le 27 septembre 2012 les modalités d'acquisition de l'emprise de 419 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LR numéro 0013 appartenant à l'indivision BARRACHON.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition se fera finalement à l'occasion d'un échange avec une emprise d'environ 1 366 m² provenant de la division de la parcelle cadastrée section LR numéro 0020, acquise récemment par la Commune.

Aussi, la différence de contenance entre les deux emprises donnera lieu au paiement d'une soulte au profit de la Commune, déterminée sur la base d'un prix de 6 €/m².

Par ailleurs, la Commune maintient les contreparties proposées initialement, à savoir la prise en charge :

- de la dépose du grillage et de la construction d'une clôture composée d'une fondation surmontée de quatre rangs d'agglomérés et d'un grillage (hauteur totale de 2,50m sur 95 ml),
- du remplacement de 70 ml de haie d'arbustes en précisant qu'elle devra être configurée pour empêcher la vue depuis la route de Rochelongue et le franchissement du grillage,
- du déplacement d'un compteur,
- de l'enlèvement des rochers présents sur l'emprise cédée, provenant de la parcelle LR 0020 et du rechargement de cette dernière en terre issue du chantier,
- de la mise en place, à l'angle route de Rochelongue / chemin desservant le camping des Champs Blancs, d'un rideau végétal empêchant toute vue sur la propriété de l'indivision BARRACHON depuis l'extérieur,
- de la pose d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres sur trois côtés de l'emprise cédée, provenant de la parcelle LR 0020.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les modalités de cet échange, indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de procéder à l'échange dans les conditions décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

32. Echange parcelles MS 0439 et 0440 contre les parcelles MS 0391 et 0392 - Alignement du chemin du Camping - M. LANGE

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-591 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin Camping s'est tenue en Mairie d'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-565 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées.

La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après négociation avec M. LANGE, un accord a été obtenu selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la Commune des parcelles MS 0391 et 0392 d'une surface respective de 16 m² et 130 m²,
- Cession à M. LANGE des parcelles MS 0439 et 0440 d'une surface respective de 141 m² et 34 m² à déclasser, au préalable, du domaine public communal,

Les parcelles MS 0439 et 0440 font partie du domaine public routier communal. L'échange envisagé en décalant au nord la propriété de M. LANGE permettra de diminuer le nombre de croisements dans le périmètre ce qui simplifiera et sécurisera la circulation routière.

Par conséquent, les parcelles MS 0439 et 0440 peuvent être déclassées selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal des parcelles MS 0439 et 0440, sur l'échange sans soulte des parcelles MS 0439 et 0440 contre les parcelles MS 0391 et 0392, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les parcelles MS 0439 et 0440,
- **DECIDE** d'échanger sans soulte les parcelles MS 0439 et 0440 contre les parcelles MS 0391 et 0392 appartenant à M. LANGE,
- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange

33. Vente par Appel Offres des locaux du Front de Mer au Grau d'Agde – parcelles MH 315 et MH 280

En vue de rationaliser et de valoriser son patrimoine immobilier, la Commune va réaliser la maison des services publics au Grau d'Agde. Vont notamment être rassemblés dans ce bâtiment, les services de la mairie annexe et de la police municipale libérant par la même occasion les locaux qu'ils occupent actuellement sur le boulevard du Front de mer.

Un cahier des charges décrit les conditions de la vente et les biens mis en vente.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les caractéristiques essentielles déclinées ci-après :

1- LA PROCEDURE

La vente par appel d'offre diffère de la vente immobilière classique dans le sens où elle est précédée d'une mise en concurrence des candidats à l'acquisition, au moyen d'une publicité.

Les candidats ayant transmis une offre répondant aux conditions définies au cahier des charges sont ensuite sélectionnés, sur la base de critères pré établis, par une commission d'ouverture des plis spécialement constituée pour cette procédure.

Afin de garantir un maximum de transparence dans le choix de l'acquéreur définitif et de préserver les intérêts de la Commune, la commission d'ouverture des plis, présidée par M. le Maire, sera composée, pour la majorité, de trois titulaires et de deux suppléants et, pour l'opposition, d'un titulaire et d'un suppléant. Le Receveur Municipal sera également présent avec voix consultative.

2- LA SITUATION PHYSIQUE DES BIENS

Les références cadastrales, la superficie et l'adresse de chaque bien sont repris dans le cahier des charges.

3- PRIX DE VENTE

3-1 Prix de base

Chaque bien a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine. Le prix de base, en dessous duquel toute offre est réputée nulle et non avenue est fixé dans le cahier des charges, sur la base de l'évaluation des services de France Domaine.

3-2 TVA Immobilière

La vente des biens décrits dans le cahier des charges intervient en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation. Par conséquent, la Commune n'aura pas la qualité « d'assujetti agissant en tant que tel » et les prix indiqués dans le cahier des charges seront exprimés « net vendeur ».

4-DESIGNATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur définitif sera désigné en fonction des critères définis dans le cahier des charges lors de la commission d'ouverture des plis. Il s'agit essentiellement du prix d'achat.

5-FRAIS A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Les frais d'acte notarié et accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles telles qu'elles sont décrites dans le cahier des charges annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découleront du choix de la commission d'ouverture des plis.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 27 POUR – 7 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **APPROUVE** la vente par appel d'offre des immeubles décrits dans le cahier des charges, dans les conditions définies par ce dernier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces ventes,
- **DESIGNE** à bulletins secrets les membres de la commission d'ouverture des plis,

Candidatures proposées :

Liste A : titulaires : M. MILLAT, M. TOBENA, Mme MOUYSSET, suppléants : M. DRUILLE, Mme SABATHIER
Liste B : titulaire : Mme DENESTEBE, suppléant : M. GRIMAL

Résultats du vote :

Liste A : 25 voix
Liste B : 8 voix
Bulletins blancs : 1

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

Titulaires

M. MILLAT
M. TOBENA
Mme MOUYSSET
Mme DENESTEBE

Suppléants

M. DRUILLE
Mme SABATHIER
M. GRIMAL

34. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe - Acquisition amiable Parcelle MC 0496 Mme RUIZ

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Madame RUIZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0496 d'une surface de 91 m², permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- ✓ De la construction d'une fondation sur 37 mètres linéaires en façade du chemin de Baluffe,
- ✓ Du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC n° 0495.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MC n° 0496, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0496
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35. Constitution d'une servitude de réseau sur la parcelle MD 0058 – Indivision ANGEL

Actuellement, une canalisation d'eaux usées traverse la parcelle cadastrée section MD numéro 0058, appartenant à l'indivision ANGEL, reliant les impasses du Cacatois et du Lavandin. Or cette canalisation n'a fait l'objet d'aucune servitude de réseau. Par ailleurs, et afin de permettre la construction d'un bâtiment sur cette parcelle, il est nécessaire de déplacer cette canalisation.

Aussi, d'un commun accord en vue de régulariser cette situation, il a été convenu de constituer la servitude suivante sur la parcelle MD 0058 fonds servant.

Après travaux, ce droit de passage de réseau souterrain :

- ✓ s'exercera sur une bande de terrain, sur toute la longueur de la parcelle MD 0058, en limite Sud contiguë aux parcelles MD 0753, 0057, 0794, 0792, 0847 depuis l'impasse du Lavandin jusqu'à l'impasse du Cacatois, soit une longueur d'environ 64 mètres.
- ✓ consistera en la pose d'une canalisation de Ø 200, de manière centrée par rapport aux prospectes de 3 mètres en limite séparative, avec une profondeur de fil d'eau de 0,33 NGF (coté impasse du Lavandin) et une profondeur de fil d'eau de 0,12 NGF (coté impasse du Cacatois), soit une pente de 4‰.

La constitution de servitude est consentie sans indemnité, les travaux sont à la charge de l'indivision ANGEL et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la constitution de la servitude de réseau dans les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Autorise la constitution de la servitude de réseau dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

36. Convention de raccordement des eaux usées de la ville de Vias sur la station d'épuration d'Agde

La Commune d'Agde et la Commune de Vias envisagent la signature d'une nouvelle convention relative au raccordement des eaux usées de la Ville de Vias sur la station d'épuration d'Agde.

En effet, la convention susmentionnée est destinée à fixer les participations financières de la commune de Vias aux divers travaux d'amélioration du traitement des eaux usées et aux frais de fonctionnement de la station d'épuration d'Agde.

La commune de Vias sur sa demande, a été autorisée le 13 mai 1987 à raccorder les réseaux d'assainissement de l'ensemble de son territoire sur les installations de traitement des eaux résiduaires urbaines de la commune d'Agde.

La convention proposée a pour objet de fixer en pourcentage la part des dépenses d'investissement eu égard aux effluents effectivement traités sur la station d'épuration, de fixer la participation de la ville de Vias au fonctionnement, et de déterminer la participation sur les emprunts contractés par la ville d'Agde qui servent au traitement des eaux résiduaires urbaines des deux collectivités.

La ville d'Agde a prévu l'extension de sa station d'épuration dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement en application des conclusions de son schéma directeur.

Ainsi la capacité future avec la nouvelle extension passera de 174 000 à 226 000 équivalents habitants.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 10 663 590€ HT.

La ville de Vias devra participer financièrement au prorata aux nouveaux investissements liés à l'extension de la station d'épuration.

Le montant total de la participation de la ville de Vias pour les travaux sera de : 1 100 502.99€ HT avec des modalités de versements réparties en deux échéances sur 2013 et 2014.

Par ailleurs, la convention fixe également des travaux d'investissement sur le système d'assainissement de Vias afin de vérifier notamment la qualité des effluents traités sur la station d'épuration, et traite des questions relatives à la propriété, à l'entretien, au renouvellement des ouvrages, aux relevés des compteurs, à la qualité et au débit des effluents, aux tarifs de prise en charge et à la facturation.

Cette convention sera établie pour une durée de 10 ans.

Le conseil a été invité à autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement des eaux usées de la Ville de Vias y compris ses annexes sur la station d'épuration d'Agde, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

37. Réalisation de travaux routiers sur la RD51 à Agde - Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

La ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD51 en entrée de ville.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un carrefour giratoire au PR17 400 de la RD51 à sa jonction avec la voie communale dite « Montée de Joly » afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 205 879,18 € TTC, dont 110 000 € de participation du Conseil Général au titre des A.R.S. (Aménagements et Réparations de Sécurité).

Ils comprennent tous les travaux de création du giratoire, de terrassement et revêtement de trottoirs et de chaussée, mise en conformité des réseaux, mise en place de l'éclairage public et de la signalisation.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention dite « de transfert de maîtrise d'ouvrage » entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde, visant à définir les prescriptions techniques et administratives d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette partie de la RD51.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde relative à la réalisation des travaux visés ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

38. Réalisation de travaux routiers sur la RD51 à Agde - Convention d'entretien

La ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD51 en entrée de ville. Ces travaux consistent en la réalisation d'un carrefour giratoire au PR17 400 de la RD51 à sa jonction avec la voie communale dite « Montée de Joly » afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 205 879,18 € TTC.

Ils comprennent tous les travaux de création du giratoire, de terrassement et revêtement de trottoirs et de chaussée, mise en conformité des réseaux, mise en place de l'éclairage public et de la signalisation.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention visant à définir les obligations techniques et administratives du département de l'Hérault et de la ville d'Agde en matière d'entretien pour cette partie de la RD51.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **Autorise** Monsieur le Député Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.

39. Convention quadripartite entre Etat - EPF LR - CAHM - Ville d'Agde liée à l'arrêté préfectoral portant constat de carence en logement social

En application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2008-2010, douze communes, parmi lesquelles la commune d'Agde, ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet du département de l'Hérault en date du 20 septembre 2011.

Il résulte de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme que, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement. Le représentant de l'Etat peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier Etat créé en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme. Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le PLH ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

En vue de la mise en œuvre de ces dispositions, une convention cadre, déterminant les conditions dans lesquelles l'EPF LR serait susceptible d'exercer le droit de préemption sur les communes concernées par un arrêté de carence, a été signée par le représentant de l'Etat dans le département et l'EPF LR le 3 octobre 2012.

Dans ce contexte, la Commune d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et le représentant de l'Etat dans le département, souhaitent confier à l'EPF LR, une mission d'acquisitions foncières, sur le périmètre délimité en annexe, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour les périodes triennales 2008/2010 et 2011/2013.

Le conseil a été invité à :

- approuver le projet de convention opérationnelle quadripartite entre la commune d'Agde, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, le représentant de l'Etat dans le département et l'Établissement public foncier Languedoc-Roussillon,
- autoriser le monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à celle-ci,
- donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **Approuve** le projet convention opérationnelle quadripartite entre la Commune d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le représentant de l'Etat dans le département et l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à celle-ci,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

40. Remplacement d'un membre titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a désigné les 20 représentants des professionnels du tourisme (10 titulaires et 10 suppléants) pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Les commerces étaient représentés par Monsieur Eric LIAUSSON de l'Association pour le Développement Economique du Cap d'Agde (ADEC) en qualité de membre titulaire.

Suite à la démission de Monsieur Eric LIAUSSON, il convient de le remplacer.

L'Association pour le Développement Economique du Cap d'Agde (ADEC), propose de le remplacer par Monsieur Hugues BRISSON qui en est son Président.

Le conseil a été invité à désigner, à bulletin secret, un membre titulaire au comité de direction de l'office de tourisme.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

➤ **Monsieur Hugues BRISSON** est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter les commerces au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

41. Marché de prestations de nettoyage pour le centre aquatique de l'Archipel – Choix du titulaire

La ville d'Agde a décidé de lancer un appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commandes, pour le nettoyage des locaux du Centre aquatique de l'Archipel, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une période prenant effet au 01/02/2013, ou à la date de notification du marché si elle est postérieure et se terminera au 31/12/2013.

Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au 26/11/2012 à 16h30.

Après ouverture des plis le 29/11/2012, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à la Direction du Centre Aquatique de l'Archipel.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par cette dernière, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17/12/2012, a choisi le titulaire suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

Société DERICHEBOURG PROPLETE domiciliée 39, rue René Foncq – Zone Fréjorgues Ouest – 34130 MAUGUIO pour un montant minimum annuel de 20.000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- De retenir, au titre du marché de nettoyage des locaux du Centre Aquatique de l'Archipel, le titulaire suivant : **Société DERICHEBOURG PROPLETE** domiciliée 39, rue René Foncq – Zone Fréjorgues Ouest – 34130 MAUGUIO, pour un montant minimum annuel de 20.000 € HT et pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;
- De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget du Centre Aquatique de l'Archipel 014, article 6283, budget 366 et 367.

42. Avenant DSP restauration scolaire et municipale

Un Contrat pour l'affermage du service de restauration scolaire et municipale conclu avec la société SOGERES a été adopté par délibération en date du 05 mai 2008. Celui-ci, conclu pour une durée de cinq années doit se terminer le 03 juillet 2013.

Des modifications de l'environnement de cette activité nous obligent à revoir certains termes du contrat actuel.

1) Activité scolaire :

La récente modification du calendrier scolaire pour l'année 2012/2013, fixant la date du dernier jour d'école maternelle et élémentaire au vendredi 05 juillet 2013, entraîne une modification de la date de fin de contrat de façon à être en adéquation avec celui-ci. Il est donc proposé de fixer la fin de contrat au 05 juillet 2013.

2) Activité CCAS :

Pour rappel, la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées est assurée par du personnel CCAS qui utilise trois véhicules loués par SOGERES.

La baisse d'activité constatée dans ce secteur, peut être assurée en n'utilisant que deux véhicules de location.

Ainsi, il est demandé à notre délégataire de mettre fin au contrat de location pour l'un des trois véhicules ; ceci entraînera la modification des prix unitaires des repas.

3) Activité clients extérieurs :

Face à une situation concurrentielle accrue et afin de permettre au délégataire actuel d'être plus compétitif et attractif d'un point de vue tarifaire pour reconquérir de nouveaux marchés, il est proposé de modifier la part variable de la redevance actuelle de 8% à 6% pour tous les nouveaux contrats entrant en vigueur postérieurement au 19 décembre 2012.

De ce fait il a été proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant numéro 2 joint à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- adopte l'avenant numéro 2 joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui acte ce changement.

43. Avenant n°6 DSP des ports et du centre nautique du Cap d'Agde

Par délibération en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports de plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Il est proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°6 pour prendre en compte la modification du périmètre concédé, de nouvelles dispositions sur la gouvernance du contrat ainsi que des adaptations des clauses de certains articles du contrat initial.

Bien que la SODEAL ait dépassé l'enveloppe prévisionnelle d'investissement fixée contractuellement, l'audit du contrat a mis en exergue que des travaux initialement prévus au contrat avaient été partiellement réalisés et, inversement, que des investissements supplémentaires non prévus au contrat avaient été réalisés par le délégataire par obligation de service et/ou adaptation au marché de la plaisance.

L'avenant proposé a donc pour objet, d'une part, de valider les travaux et les investissements réalisés par le délégataire et d'autre part, de définir des enveloppes annuelles d'entretien et des investissements complémentaires.

De plus, le périmètre de la délégation de service public est modifié en y intégrant :

- L'ensemble des locaux commerciaux de la zone technique portuaire ; à ce titre, la Ville donne mandat de gestion pour l'ensemble des baux commerciaux actuels ou à venir ;
- Les sanitaires du centre-port dans les locaux de l'ancienne loge du concierge de la résidence Port Brescou.

Le périmètre de la délégation est également modifié en supprimant :

- Le parking de l'Ancienne Douane ;
- La Capitainerie du Centre Port, une partie de ce local sera mise à disposition de la SODEAL pour y installer une baie de brassage informatique.

Les modifications du périmètre sont portées sur les 3 plans annexés à l'avenant.

D'autre part, des dispositions de certaines clauses contractuelles du contrat ont été modifiées, conformément au projet d'avenant ci-joint.

L'audit du contrat de Délégation de Service Public des Ports et du Centre Nautique a mis en évidence que sur la période 2005 à 2011, le Délégataire a réalisé des investissements bien supérieurs à ceux initialement prévus au contrat :

- Pour les Ports : 6 261 500 € réalisés contre 5 648 000 € initialement prévus ;
- Pour le Centre Nautique : 431 900 € réalisés contre 344 100 € initialement prévus.

Les travaux (ou investissements) suivants ont été validés pour les ports, conformément à l'annexe 13 A :

- achat en crédit-bail d'une grue de 50 tonnes ;
- construction d'un local de vidéosurveillance ;
- création des fleurs de mouillage et des pontons multicoques ;
- travaux de réaménagement de places ;
- travaux de réseaux d'eaux et d'éclairage.

Les travaux suivants ont été validés pour 2012, conformément à l'annexe 13 B :

- création d'un ponton d'escale sur le secteur de la capitainerie ;
- rénovation du sanitaire du bassin IV ;
- toiture du Centre Nautique ;
- réaménagement du Bassin V pour un démarrage en 2013 ;

- création d'un sanitaire sur le Centre Port pour un démarrage en 2013.

La répartition par année est définie dans l'annexe 13 B pour les Ports et l'annexe 14 B pour le Centre Nautique.

Sur la durée restante de la DSP, les investissements prévus seront renforcés sur les Ports à hauteur de 4 945 000 € contre 4 135 000 € initialement prévus.

Pour chaque année, il est défini pour les Ports et le Centre Nautique une enveloppe spécifique pour les travaux d'entretien et de maintenance et une autre pour les travaux de renouvellement.

Enfin, cette modification du périmètre concédé entraîne pour la SODEAL une perte des recettes générées par l'occupation du parking véhicules de l'Ancienne Douane, par le manège et le petit train. Il en résulte que la part fixe de la redevance payée par la SODEAL est réduite du montant de ces recettes, à due proportion, à compter de 2013 jusqu'à 2020. La part fixe de la redevance sera égale à :

- pour les années 2013 à 2019 : 232 924 € par an ;
- pour l'année 2020 : 116 463 €.

En outre, le cas échéant, pour le paiement de la redevance variable, la ville se réserve un droit d'option : soit elle encaisse ladite redevance, soit pour des motifs d'intérêt général, elle décide de ne pas l'encaisser et demande au Délégué de consacrer cette somme à la réalisation d'investissements déterminés en accord entre les deux parties et selon un échéancier bien précis défini par le Délégué.

L'assemblée délibérante a été appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°6.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 1 CONTRE : M. COUQUET – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **ACCEPTÉ** les modifications objet de l'avenant n°6 au contrat de DSP de gestion des ports et du centre nautique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision d'affectation de la partie variable de la redevance mentionnée à l'article 1 de l'avenant n° 6, à charge pour lui de présenter au Conseil municipal l'avenant correspondant, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

44. Avenant N°1 au marché N°11.072 fabrication et impression du journal municipal

En 2011, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la fabrication et à l'impression du journal municipal, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés publics.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale (STUDIO A devenu AGENCE A) et de gérant (Mme PROQUIN remplacée par M. BACULARD) du marché N°11.072, d'autoriser le changement de statut du titulaire du marché précité, ainsi que le transfert de tous les droits et obligations de la S.A.R.L STUDIO A à la S.A.R.L AGENCE A.

L'Assemblée délibérante a été invitée à se prononcer sur le projet d'avenant annexé à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **ADOPTÉ** l'avenant N°1 du marché N°11.072 susvisé;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

45. Mise à disposition du personnel au sein du Comité d'œuvre Sociale de la Ville d'Agde

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, deux agents communaux à temps complet, au profit du Comité d'Œuvre Sociale de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'association.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Met à disposition deux agents à temps complet auprès du Comité d'Œuvre Sociale de la Ville d'Agde.
- Autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes

46. Détermination du taux de vacation pour une diététicienne dans le cadre du programme VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF (Vivons en Forme). L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville d'Agde a décidé de renouveler au titre de l'année 2012 l'intervention, sous forme de 30 demi-journées de vacations, une diététicienne. Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2013 et de fixer le montant de la vacation à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- DECIDE de fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme VIF à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.
- Le nombre de vacation maximum autorisé au titre de l'année 2013 est fixé à trente.

47. Détermination du taux de vacation d'un médecin du travail

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, impose la mise en place ou l'adhésion à un service de médecine préventive.

Placé auprès de la direction des relations humaines, il est composé à ce jour de deux conseillers de prévention, sous la responsabilité d'un chef de service.

La collectivité ne souhaitant plus adhérer à un service de médecine du travail interentreprises, notamment en raison du fait que nous n'avons pas le personnel nécessaire pour justifier du recrutement d'un médecin de travail à temps complet ; notre besoin se situe en effet à hauteur d'une journée et demi par semaine, en application des dispositions réglementaires relatives à la surveillance médicale de nos agents.

Face à la difficulté de recrutement d'un médecin du travail à temps partiel, il est proposé de faire appel à un médecin du travail vacataire, actif ou retraité, qui sera rémunéré sur la base de la convention collective des services interentreprises de médecine du travail, en fonction de nos besoins, sur une moyenne d'une journée et demie par semaine.

Il a été proposé de fixer le montant de la vacation à 173 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 44 €.

Le conseil a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- FIXE le taux de la vacation du médecin du travail devant intervenir au sein du service prévention de la Ville d'Agde à 173 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 44 €.
- DECIDE que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2013, chapitre 012, ligne 6218.

48. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux ;

Il a été proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la délibération, qui tient compte de la création des postes liée à l'évolution de la carrière des fonctionnaires municipaux ; après avis du prochain comité technique paritaire, 50 postes actuellement vacants feront l'objet d'une suppression par le conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

49. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 3^{ème} trimestre

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil a PRIS ACTE.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

